



PRÉFECTURE DE LA VIENNE
Arrêté n° 2023-N147-POI-86-05

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147
Commune de BUXEROLLES

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de M.GIRIER Jean-Marie, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-86-01 en date du 7 mars 2022, donnant délégation de signature à M. JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

VU la décision n° 2022-03-86 en date du 1 septembre 2022 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux directeurs adjoints,

Vu l'avis favorable de la commune de Buxerolles ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de mise aux normes de l'assainissement et de la mise en sécurité des usagers, sur la RN 147 dans les 2 sens de circulation du PR 56+800 au PR 60+100 , sur le territoire de la commune de Buxerolles.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Poitiers, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 03 avril et jusqu'au 02 juin 2023, les voies de gauches dans les 2 sens de circulation seront neutralisées et les bretelles d'entrée de l'échangeur n°6 (Buxerolles centre) seront fermées et déviées (elles seront ré-ouverte le week-end du 8 mai 2023 du jeudi 4/05 à 19h00 jusqu'au mardi 09/05 7h00)

Pour le sens 1 (Limoges-Nantes), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 57+800 et 59+800.

La vitesse sera limitée à :

90 km/h entre les PR 57+250 et 59+800

Tout dépassement sera interdit du PR 57+250 au PR 59+800

Pour le sens 2 (Nantes- Limoges), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 59+800 au PR 57+800.

La vitesse sera limitée à :

90 km/h entre les PR 59+1350 et 57+800.

Tout dépassement sera interdit du PR 59+1350 au PR 57+800

Ces dispositions seront mises en place du 3 avril au 2 juin 2023.

ARTICLE 2 :

Les bretelles d'entrée de l'échangeur n°6 seront fermées à la circulation avec la déviation commune suivante mise en place :

les usagers voulant prendre la RN 147 seront déviés en direction de l'échangeur n°5 (Buxerolles la Vallée) à partir du carrefour giratoire « CGR » en direction de la Route de la Vallée jusqu'à la RN 147.

ARTICLE 3 :

Les inter-distances entre deux chantiers pourront être réduites à 5 km.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Poitiers – C.E.I. de Poitiers.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest et le Maire de Buxerolles sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
- au commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- au président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- à la Présidente de Grand Poitiers;
à l'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département de la Vienne ;
- à la DDT de la Vienne ;
- au Président du syndicat des transports routiers ;
- à la Maire de Poitiers ;

Poitiers, le 30/03/2023

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

